



L'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans le cadre de la responsabilité générale du chef d'entreprise de veiller à la santé et à la sécurité au travail de ses salariés.

Le concept d'évaluation a priori des risques professionnels est un enjeu majeur et désormais obligatoire pour le progrès de la prévention dans les entreprises.

Cette méthodologie est une novation venue de l'Europe. Issue de la directive européenne du 12 juin 1989 qui fonde les principes généraux de protection de la santé à la sécurité au travail dans l'ensemble de l'union européenne, ce concept est la clef de voûte de "l'Europe des conditions de travail".

S'inspirant de l'approche française de l'adaptation du travail à l'homme, l'évaluation des risques se fonde :

sur la connaissance des risques dans une approche globale,
leur évaluation et l'adaptation permanentes des moyens techniques
et organisationnels de prévention à mettre en place.

La France a transposé par la loi du 31 décembre 1991, la directive cadre européenne dans notre réglementation. Cette démarche est désormais obligatoire pour toutes les entreprises après la parution du décret du 5 novembre 2001 qui impose à tout chef d'entreprise de formaliser par écrit sur un document unique l'évaluation des risques, de la mettre à jour régulièrement et d'élaborer les réponses de prévention à y apporter. Cette évaluation doit comporter un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail.

La forme du support n'est pas fixée de manière spécifique ; ainsi chaque entreprise peut créer son propre document adapté à ses spécificités.

La présente brochure qui s'inscrit dans la continuité du "mémento santé sécurité" publié en 2000 par la DRTEFP Limousin a été réalisée en partenariat avec les acteurs locaux de la prévention et n'a d'autre ambition que d'indiquer des pistes, de donner des repères utiles pour l'élaboration de cette évaluation.

Aujourd'hui, l'évaluation des risques professionnels apparaît comme le principal levier de progrès de la prévention grâce à son caractère global et en amont.

Le directeur régional du travail,
de l'emploi, et de la formation professionnelle

Francis BARRAU



repères
pour une
évaluation
efficace des
risques
professionnels



sommaire

1. Que faire ?

<u>1-1 L'évaluation des risques</u>	<u>1</u>
<u>1-2 Objectifs de la démarche</u>	<u>1</u>
<u>1-3 Une démarche utile à l'entreprise</u>	<u>1</u>
<u>1-4 Démarche de prévention</u>	<u>2</u>
<u>1-5 Définitions</u>	<u>2</u>

2. Comment faire ?

<u>2-1 Comment identifier les risques ?</u>	<u>4</u>
<u>2-2 Comment quantifier les risques ?</u>	<u>5</u>
<u>2-3 Où le chef d'entreprise peut-il trouver un appui ?</u>	<u>6</u>
<u>2-4 Que transcrire dans le document unique ?</u>	<u>7</u>
<u>2-5 Schéma de la démarche globale de prévention</u>	<u>8</u>

Annexes

<u>Exemple de quantification</u>	<u>Annexe 1</u>
<u>Fiches exemples de transcription</u>	<u>Annexe 2</u>



I. Que faire ?

1.1 L'évaluation des risques

L'évaluation des risques :
un élément de réponse au
décret du 5 novembre 2001

De nombreux textes concernant **la santé et la sécurité au travail** sont fondés sur une directive européenne qui a fixé pour les entreprises les principes généraux de prévention dont celui de l'évaluation des risques dès lors que ceux-ci ne peuvent être évités.

Faisant suite à une directive européenne, le récent **décret du 5 novembre 2001** impose à tout chef d'entreprise relevant du code du travail, **quels que soient le domaine d'activité et l'effectif**, de formaliser par écrit dans un document unique l'évaluation des risques et de la mettre à jour régulièrement.

L'objectif du présent document est d'indiquer des pistes pour rendre cette évaluation efficace.

1.2 Objectifs de la démarche

L'évaluation des risques :
permettre au chef
d'entreprise de produire
sans nuire à la santé ou à la
sécurité des travailleurs

La santé et la sécurité des salariés doivent constituer une préoccupation majeure des responsables d'entreprises. En effet la raison d'être de la réglementation en la matière est la préservation de l'intégrité physique des travailleurs. L'activité de production ne peut se faire au détriment de cette considération. De plus, l'amélioration générale des conditions de travail ne peut qu'être profitable à l'ensemble de la collectivité.

L'évaluation des risques doit permettre au chef d'entreprise de produire sans nuire à la santé ou à la sécurité des travailleurs.

1.3 Une démarche utile à l'entreprise

L'évaluation des risques :
investir dans l'efficacité
économique et sociale de
l'entreprise

L'évaluation des risques professionnels fait partie intégrante de **la démarche qualité** engagée par nombre d'entreprises. La santé et la sécurité des salariés dans le travail font partie d'une bonne organisation et de la bonne tenue des installations et des machines nécessaires à la production.

Investir dans la prévention, c'est se demander en quoi le fonctionnement de l'entreprise peut être amélioré ; la connaissance et la maîtrise des risques améliorent l'efficacité économique et sociale de l'entreprise :

par une réduction des coûts : des moyens de prévention adaptés font gagner du temps et baisser le taux d'absentéisme ; la climatisation, en améliorant la vigilance ou l'efficacité gestuelle, fera baisser le taux de rebut... Plus généralement, l'effort de prévention conduit à la baisse de la cotisation accident du travail, maladie professionnelle ;

par une valorisation du métier de l'entreprise : une insonorisation correcte permettra une meilleure coordination entre les opérateurs, un contrôle plus efficace et donc un diagnostic des dysfonctionnements plus précoce ; un bon étiquetage des produits utilisés favorisera la transmission des savoir-faire ; un aménagement correct des espaces évitera des conflits inutiles ; un éclairage correct et une meilleure organisation du travail amélioreront les conditions de travail sur écran...

Cela implique **la participation des salariés** et de leurs représentants (CHSCT, délégués du personnel).



1.4 Démarche de prévention

Implication personnelle du chef d'entreprise

Pour être efficace, l'évaluation des risques doit s'inscrire dans une dynamique d'ensemble de l'entreprise. Le chef d'entreprise ou d'établissement doit donc conduire cette démarche et garantir son implication dans une volonté de progrès, d'autant plus qu'il est responsable devant la loi de la santé et la sécurité de ses employés. L'évaluation aboutira à une programmation d'actions de prévention et le chef d'entreprise sera responsable de leur mise en œuvre effective.

Action concertée

L'analyse et l'évaluation des risques doivent être menées en concertation avec les instances représentatives du personnel (CHSCT et délégués du personnel notamment) et en associant chaque travailleur concerné. En effet, les personnes qui vivent au quotidien les situations de travail peuvent le mieux décrire les difficultés qu'elles rencontrent et les risques qu'elles prennent pour accomplir le travail demandé.

Analyse rationnelle et systématique

L'analyse s'inscrit dans une démarche logique permettant d'étudier toutes les unités de travail de l'entreprise et sous différents aspects. Cette démarche doit donc être structurée et s'appuyer sur un outil d'analyse. Cet outil est à construire par l'entreprise selon ses spécificités, par exemple en s'appuyant sur les pistes données dans le présent document.

La démarche doit aboutir à un plan d'actions de prévention :

- élaboration d'une planification de la prévention indiquant les risques repérés et évalués, les points à améliorer, les délais pour les traiter, les moyens qui seront mis en œuvre (qui, comment, où ?)
- mise en œuvre des actions correctives ou préventives
- étude des incidences des modifications : n'a-t-on pas introduit de nouveaux risques, les salariés sont-ils informés des nouveaux gestes de travail, les modifications sont-elles compatibles avec le processus en amont et en aval du poste, etc...

1.5 Définitions

Il est important de bien définir quelques notions :

Unité de travail : poste de travail ou domaine d'activité

Afin de rendre l'étude systématique, il convient d'analyser et évaluer les risques à toutes les unités de travail. La notion "unité de travail" doit être comprise au sens large, afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail à plusieurs types de postes occupés par les travailleurs ou à des situations de travail ou des domaines d'activité, présentant les mêmes caractéristiques. De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi bien couvrir des lieux différents (manutention, chantiers, transports, etc.).

On entendra donc par unité de travail tout ensemble (organisationnel, technique et humain) où sont employés un ou plusieurs salariés à une tâche donnée, de manière habituelle ou non.

Selon la tâche à accomplir, l'unité peut être localisée (on parlera alors de "poste de travail" ; par exemple montage à la chaîne, dactylo) ou non localisée (par exemple coursier, cariste, transporteur).

Dans le cas d'une unité de travail non localisée, il est plus pertinent d'analyser le domaine d'activité ou la nature des tâches plutôt qu'un ensemble de lieux (par exemple : que fait le cariste en général et quelles interactions existent avec le milieu dans lequel il se trouve ?).

Pour chaque unité de travail, on veillera à ne pas oublier les activités ne participant pas directement au processus (souvent dites "annexes"), telles que l'approvisionnement, l'évacuation des déchets, les réglages, la maintenance, le stockage, le nettoyage, etc.

Ce travail mené par l'employeur est facilité, en ce que des regroupements sont possibles (même activité, postes de travail identiques). Néanmoins, ces regroupements ne doivent pas occulter les particularités de certaines expositions individuelles.

Danger

Le danger est la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance ou d'une méthode de travail de causer un dommage pour la santé des travailleurs. (Par exemple, un gaz toxique dans un circuit clos représente un danger).

Risque

Le risque est le résultat de l'exposition d'un ou plusieurs travailleurs à un danger. (Par exemple, si le gaz toxique peut fuir du circuit et contaminer une zone où se trouvent des travailleurs, il y a risque).

Evaluer

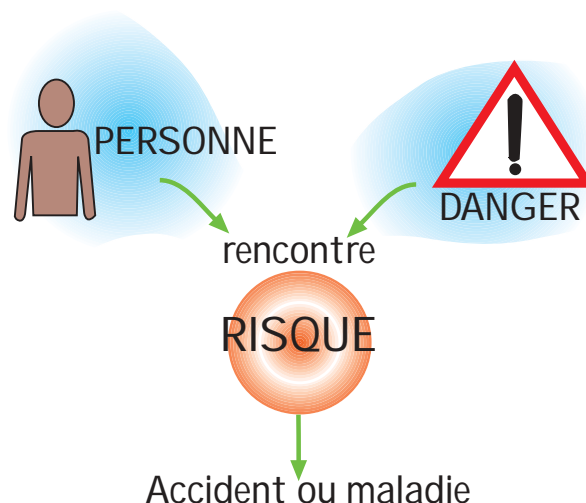
Il s'agit de quantifier les risques de manière à déterminer leur importance. Cette évaluation consistant à dégager les risques principaux est préalable à une hiérarchisation des actions à mener, ce qui facilite ensuite la définition d'un plan d'action.

Travail prescrit

Le travail prescrit (appelé également " la tâche ") est celui qui est fixé aux opérateurs. Il s'exprime le plus souvent en terme d'objectifs (visser la plaque en un temps donné, ouvrir la vanne, ...) mais aussi en terme de modes opératoires et de consignes (retourner le fût, respecter l'ordre pré-établi des opérations, ...) ou encore en terme de prescription de moyens (utiliser la fraiseuse 4, passer par la rue, ...).

Travail réel

Le travail réel (autrement appelé " l'activité de travail ") est celui qui est effectué par les salariés pour atteindre l'objectif fixé. Il comprend notamment toutes les phases de préparation, l'adaptation à des variabilités (dimensions, météo, effectif disponible, état des outils, circuits utilisables, interactions avec d'autres travaux, ...), les gestes effectués pour rattraper des dysfonctionnements (opérations nécessaires mais non prévues), les opérations de réglage, d'entretien et de nettoyage, la charge de travail physique, la charge de travail mental (réflexion, concentration, relationnel dans l'équipe et l'entreprise), la coactivité (présence simultanée de plusieurs travailleurs sur une même unité de travail ou de plusieurs entreprises sur un même site), etc. Le travail réel ne constitue pas une dérive du travail prescrit mais un complément nécessaire à l'obtention de l'objectif. La hiérarchie connaît en général peu le travail réel car elle a défini le travail prescrit et suppose que ce modèle est acquis par les opérateurs.





2. Comment faire ?

2.1 Comment identifier les risques ?

Rechercher les risques globaux et les risques spécifiques

2.1.1 Rechercher les risques par zones d'incidence

Certains risques ne concernent pas seulement un poste ou une unité de travail. C'est notamment le cas des ambiances physiques ou lorsqu'un poste génère une nuisance qui pollue les postes environnants (par exemple du bruit ou des poussières). On parlera alors de risque global. Les **risques globaux** seront étudiés en premier afin de les prendre en compte à toutes les unités de travail concernées.

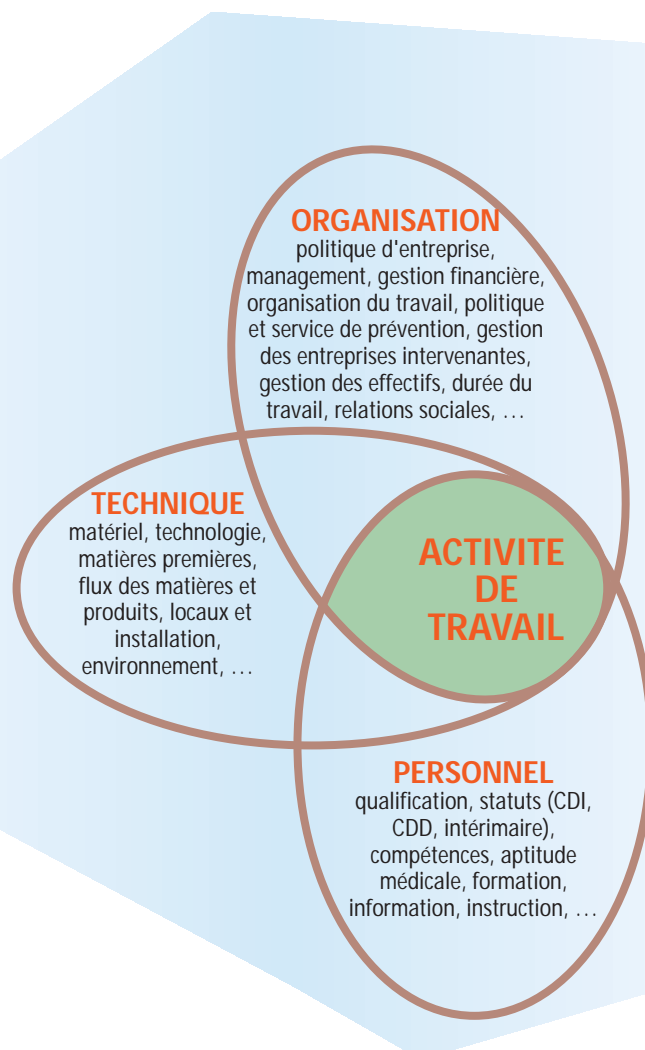
Ensuite, chaque unité de travail (poste ou domaine) sera analysée indépendamment et on définira alors les **risques spécifiques** à chaque unité.

Les risques à retenir pour l'unité de travail seront donc composés des risques globaux et des risques spécifiques.

Prendre en compte les critères indissociables : Technique, Organisation, Personnel

2.1.2 Prendre en compte toutes les composantes de l'entreprise

Pour comprendre l'origine des risques, il convient de détailler les situations de travail et, pour cela, prendre en compte les trois domaines à analyser : Technique, Organisation, Personnel, étroitement liés les uns aux autres.



Comprendre
l'activité réelle

2.1.3 Analyser le travail réel

L'activité de travail (" travail réel ") fait appel à un bien plus grand nombre de facteurs que la tâche (" travail prescrit "). L'analyse et l'évaluation des risques doivent donc porter non seulement sur le processus et la tâche mais également sur l'activité de travail au sens large afin de déterminer tous les dangers et risques. C'est pourquoi il est primordial de recueillir l'avis des salariés occupant le poste étudié. Cette approche sera complétée par une **observation concrète** des situations de travail. Celle-ci n'a pas pour objectif de porter un jugement de valeur mais de comprendre les risques pour mieux les analyser et les maîtriser. En effet, les objectifs (tâches) sont en général atteints mais la hiérarchie n'a pas connaissance de toutes les composantes de l'activité qui a permis cette réussite. Mesurer l'écart entre travail réel et travail prescrit permet de découvrir d'autres facteurs de risques.

2.1.4 Etudier les risques par familles

Liste des principaux risques rencontrés :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------|
| 1 - Chute de plain pied | 12 - Rayonnements ionisants |
| 2 - Chute de hauteur | 13 - Incendie, explosion |
| 3 - Manutention manuelle | 14 - Electricité |
| 4 - Manutention mécanique | 15 - Travail sur écran |
| 5 - Circulation (y compris routière) | 16 - Organisation du travail |
| 6 - Chutes d'objets | 17 - Eclairage |
| 7 - Mécaniques | 18 - Température |
| 8 - Bruit | 19 - Entreprises extérieures |
| 9 - Produits chimiques | 20 - Charge mentale |
| 10 - Produits biologiques | 21 - Autres |
| 11 - Produits cancérigènes | |

Mener une approche
systématique par familles.

2.2 Comment quantifier les risques ?

La quantification des risques permet d'estimer leur importance. A toutes les unités de travail, chaque danger et chaque risque est **évalué par les différents acteurs**. Cette concertation est l'occasion de mettre en commun les différentes approches. Le chef d'entreprise transcrit ensuite sous sa responsabilité le résultat de l'évaluation de chaque risque dans le document unique en préparation de l'établissement d'un plan d'action.

Le chef d'entreprise peut par exemple analyser les risques selon les critères ci-après, après les avoir adaptés à son entreprise :

- régularité de réapparition du risque
- fréquence de répétition du risque
- nombre de salariés concernés (au poste ou dans l'environnement susceptible d'être concerné)
- gravité des conséquences possibles (atteinte des salariés, atteinte de points stratégiques de l'entreprise)
- accidents de travail, presque-accidents ou maladies professionnelles observés à ce poste
- nuisance à l'environnement immédiat du poste (autres postes, processus de fabrication, ...)
- nuisance à l'environnement de l'entreprise (population, espaces naturels)
- autres critères

Voir exemple de
quantification donné en
annexe 1

Ces critères seront à **réviser périodiquement** avec tous les acteurs de l'entreprise concernés et en fonction de l'expérience acquise.

Attention, si au moins un des critères revêt une importance particulière, le risque concerné justifie qu'on le traite en priorité. En outre, l'élaboration d'une planification de la prévention ne dispense pas de mettre en place des mesures immédiates, même si on sait qu'elles ne sont pas idéales (par exemple faire porter aux salariés des équipements de protection individuelle en attendant de réaliser des équipements qui supprimeront le risque à sa source).

A titre indicatif, le chef d'entreprise peut se reporter, pour s'aider à quantifier les risques, à différents documents disponibles auprès des partenaires de prévention. Il existe notamment la norme EN 1050 (Sécurité des machines : Principes pour l'appréciation du risque).

2.3 Où le chef d'entreprise peut-il trouver un appui ?

Le chef d'entreprise n'est pas seul pour mener l'évaluation des risques.

Il existe en effet déjà dans et hors de l'entreprise de nombreuses sources de renseignements.

Acteurs internes

Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), délégués du personnel.

Les instances représentatives du personnel sont associées au processus de mise en œuvre de la démarche de prévention, tant au regard de l'évaluation des risques que de la préparation des actions de prévention. Rappelons que ces instances procèdent elles-mêmes à une analyse des risques qui contribue à la réalisation par l'employeur du programme annuel de prévention pour lequel les représentants du personnel sont consultés.

Les salariés.

Ils apportent une contribution indispensable, sachant qu'ils disposent des connaissances et de l'expérience de leur propre situation de travail et des risques qu'elle engendre.

Le médecin du travail.

En qualité de conseiller de l'entreprise (salariés et employeurs), il apporte sa compétence médicale. Il contribue plus particulièrement à la démarche de prévention en exploitant les données recueillies pour l'établissement de la fiche d'entreprise ou lors de la surveillance médicale particulière des travailleurs.

L'employeur peut aussi recourir aux **compétences internes** d'ordres techniques et organisationnels, lesquelles peuvent se trouver dans les services de santé au travail, de sécurité, des méthodes, des ressources humaines de l'entreprise, etc...

Documents en interne

Certains documents sont **déjà disponibles** dans l'entreprise, notamment :

- fiche d'entreprise du médecin du travail,
- analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, des incidents, des dysfonctionnements,
- observations faites par les organismes institutionnels de prévention,
- audit de sécurité, analyse de l'activité de travail,
- rapports d'organismes agréés,
- bilan du CHSCT des actions de prévention,
- fiches de données de sécurité mises à disposition par le fournisseur de produits chimiques,
- études d'impact et de dangers pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) dans le BTP,
- autres.

Acteurs externes

Le chef d'entreprise peut trouver des renseignements auprès de :

L'inspection du travail qui apporte ses connaissances sur la réglementation et les modalités de mise en œuvre du processus de prévention,

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) dont les agents sensibilisent les employeurs à l'évaluation des risques et à l'intégration de la prévention dans leur gestion et l'organisation des lieux de travail,

L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP), pour le secteur du bâtiment et des travaux publics, qui recueille et diffuse les informations nécessaires à l'évaluation des risques et à l'élaboration des différents plans de prévention,

L'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) pour conseiller l'entreprise dans sa démarche d'évaluation sur les conditions d'exposition aux risques,

Les intervenants extérieurs tels que des organismes techniques (organismes agréés...) qui peuvent l'aider à appliquer les dispositions réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité, sans toutefois se substituer au chef d'entreprise dans son rôle d'animateur de la démarche,

Les organisations professionnelles ou paritaires, les centres techniques de branches, etc.

Documents externes

Ces institutions sont en mesure de conseiller le chef d'entreprise et de lui adresser tout guide ou document utile pour faciliter sa démarche d'évaluation des risques.

2.4 Que transcrire dans le document unique ?

Le décret du 5 novembre 2001, d'application immédiate, impose aux chefs d'entreprises de transcrire sur un " document unique " le résultat de l'évaluation des risques. La forme du support n'est pas fixée de manière spécifique ; **ainsi chaque entreprise peut créer son propre document** adapté à ses particularités.

Le décret laisse libre le choix des moyens d'action pour atteindre les objectifs imposés :

transcrire l'évaluation des risques,

indiquer l'inventaire des risques identifiés à chaque unité de travail,

mettre à jour le document au moins annuellement, ainsi que lors de toute décision

d'aménagement important modifiant les conditions de travail ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie,

utiliser le document pour établir le bilan d'hygiène, sécurité et conditions de travail présenté au CHSCT ainsi que le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,

tenir le document à disposition des membres du CHSCT ou des instances qui en tiennent lieu ou, à défaut, des personnes soumises à un risque pour leur sécurité ou leur santé, ainsi que du médecin du travail,

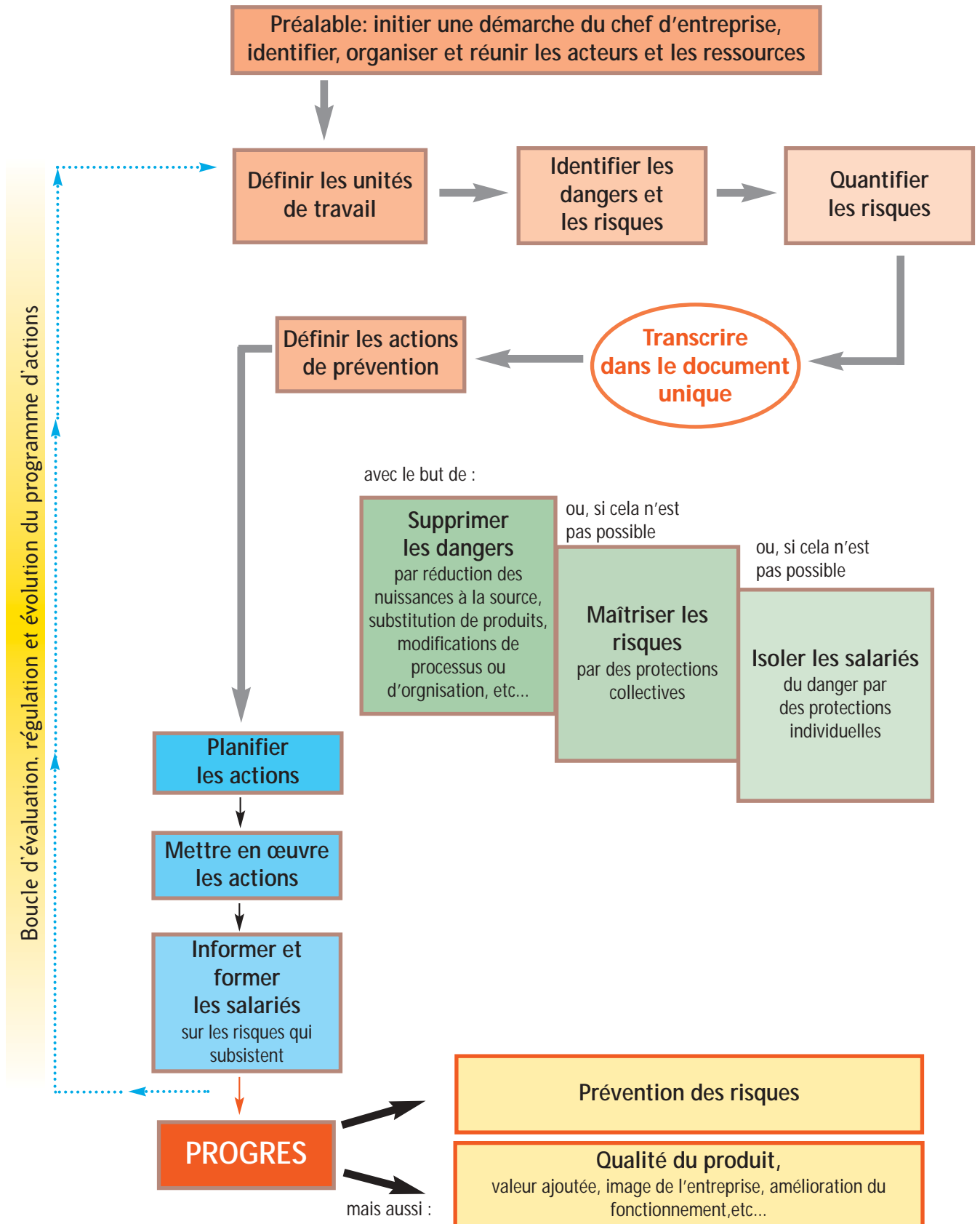
tenir le document à la disposition de l'inspecteur ou contrôleur du travail, du médecin inspecteur régional du travail, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ou des agents d'organismes professionnels d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail constitués dans les branches d'activité à haut risque.

Outre le résultat de l'évaluation, il est souhaitable que le document fasse apparaître le **mode d'élaboration** de cette dernière. Par exemple, il peut spécifier les personnes associées à l'analyse et à l'évaluation des risques ou encore les indicateurs et outils utilisés. Cela facilitera ensuite la traçabilité de la démarche et la mise à jour du document.

Un exemple de tableau pouvant servir d'inspiration pour le support de transcription à chaque unité de travail est donné en annexe 2

2.5 Schéma de la démarche globale de prévention

L'évaluation des risques n'est pas une fin en soi mais une étape d'une démarche générale de prévention à adopter par l'entreprise et qui peut être synthétisée par le graphique suivant.



Annexes

A stylized traffic cone with a white top section and an orange bottom section, sitting on a white rectangular base. The cone has a grey outline and a small white circle at the top. The text 'Annexes' is written in black, bold font across the middle of the cone.

Annexe 1 : Exemple de quantification

Annexe 2 : Fiches exemples de transcription



Annexe 1 :

Exemple de quantification

Situation de travail : un ouvrier vide un fût de 200 litres de liquide très inflammable une fois par semaine pour alimenter une machine. L'opération se passe dans l'atelier parmi les autres postes de travail. Des équipiers incendie sont présents systématiquement lors de cette opération.

Poste concerné : poste de remplissage de la machine.

Danger identifié : incendie ou explosion (pour cet exemple, on ne s'intéresse qu'à ce danger mais il faudrait en réalité tenir compte également de l'acheminement du fût, des modalités de son ouverture, de son maniement, de son évacuation une fois vidé, de la toxicité du produit, de l'ambiance physique dans laquelle se réalise la tâche, etc...)

Risque identifié : proximité de l'opérateur et de ses collègues qui pourraient être atteints en cas de réalisation du danger.

Critères retenus	Evaluation
Régularité de réapparition du risque <i>Le geste fait partie du processus de production donc il se reproduira</i>	fort
Fréquence de répétition <i>Toutes les semaines</i>	moyen
Nombre de salariés concernés <i>Un seul salarié effectue a priori l'opération mais plusieurs collègues à proximité peuvent être touchés par un feu ou une explosion</i>	moyen
Gravité des conséquences possibles <i>Intoxication, brûlures, voire décès pour les personnes Destruction des biens pour l'entreprise</i>	très important
Accidents de travail, presque-accidents ou maladies professionnelles observés à ce poste <i>3 débuts d'incendie relatés dans un autre établissement de l'entreprise, à un poste similaire et avec le même produit</i>	fort
Nuisance à l'environnement immédiat du poste <i>Peut atteindre les salariés à proximité Peut détériorer les machines</i>	moyen
Nuisance à l'environnement de l'entreprise <i>Faible risque de propagation compte tenu des autres matières utilisées et de la protection mise en place</i>	peu